

Ce 'réveil' a pu être constaté également dans les congrégations fondées par le Père de la Mennais. Il en est résulté des bénéfices pour ce qui est du développement de la Cause de Béatification. Que s'est-il passé ensuite ? Les nouveaux postulateurs de la cause de Jean-Marie de la Mennais, les frères Guillerm, Friot, López, Rozas, De Carolis, ont encouragé la dévotion à Jean-Marie de la Mennais. Ils ont repris le dossier de la béatification, soit pour collecter de nouvelles faveurs obtenues, soit pour présenter quelque nouveau cas particulièrement significatif à la Congrégation des Causes des Saints, qui, entre temps, s'était dotée de nouvelles règles définies dans « *Divinus Perfectione Magister* » (1983) et « *Normae Servandae* » (2018).

Désormais, pour la béatification il suffit d'un seul « miracle ». On a signalé à la Congrégation des Causes des Saints une guérison particulièrement significative survenues à Buenos Aires. Il s'agit un enfant, Enzo Carollo, affecté d'une forme grave d'encéphalite 'batterica', guérie également suite à la prière d'intercession auprès de Jean-Marie de la Mennais.

Ce cas a été étudié à fond et instruit dans le diocèse argentin dont était archevêque le cardinal Bergoglio, futur pape. Il a été ensuite examiné à Rome, et considéré comme 'non inexplicable' par la Commission des Médecins (par cinq voix contre deux), le 14 janvier 2016. Ces derniers temps, la Congrégation des causes des Saints elle-même nous a signalé le cas de Josette Poulain comme méritant d'être repris, compte tenu du travail déjà très élaboré.

La documentation de la guérison a été soumise en 2017 au jugement de deux médecins experts, choisis par la Congrégation des Causes des Saints. Le docteur Gandolfini, de Brescia, affirme que ce cas mérite un examen approfondi ; le docteur Amabile, de Rome, regrette une insuffisance de preuves. Après ces avis, les autorités de la Congrégation des Causes des Saints ont encouragé le Postulateur actuel à ouvrir une seconde phase du Procès diocésain, à Rennes, en France, en vue :

- ✓ de constater l'état de santé actuel de la personne guérie, encore vivante, par de nouvelles visites,
- ✓ de recueillir des témoignages sur la compétence professionnelle du docteur Galaine, témoin principal de l'évolution la maladie,
- ✓ de fournir une nouvelle documentation sur la dévotion au père de la Mennais, près des Congrégations fondées par lui et, de manière général, de faire l'état des lieux où sa mémoire est vénérée,
- ✓ d'approfondir, rectifier, mettre en valeur de manière plus précise la dynamique survenue entre l'accident et la guérison (*restitutio ad integrum*).

Le postulateur a pris contact avec l'archevêque de Rennes qui a donc accepté d'ouvrir une seconde phase du procès de la guérison de Josette Poulain, suivant les normes canoniques.

Le tribunal a été ainsi constitué :

- le père Heudré Bernard, délégué de l'évêque, (remplacé par le père Chesnel)
- le père Chesnel H. promoteur de justice, (remplacé par Élisabeth Algier)
- Valérie Rouliaux notaire
- le docteur Pelletier médecin expert
- le frère Michel Bouvais vice-postulateur.

Dans le courant de l'année 2018-2019, ont été convoqués de nombreux témoins ayant connu le docteur Galaine : Filles de la Providence de Saint-Brieuc, Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, paroissiens de Combourg et de Ploërmel. La personne guérie a été vue par deux médecins experts : les docteurs Cahagne et De Courrèges.

À l'heure actuelle, le procès est dans la phase de clôture. Le frère Michel Bouvais, vice-postulateur, a été désigné porteur officiel du dossier à Rome.